

La Grande Chartreuse: I. Le Monastère – DHGE 21 (1986) 1088-1092 [Brepolis Encyclopaedias]

Au mois de juin 1084, S. Bruno et ses six premiers compagnons vinrent trouver l'évêque S. Hugues de Grenoble pour lui demander de leur indiquer un lieu propre à la vie érémitique qu'ils désiraient embrasser. Le prélat les conduisit dans une étroite vallée solitaire sur le territoire de la paroisse de S.-Pierre-de-Chartreuse. Cette vallée, descendant vers le sud, commence au nord par une petite plate-forme au fond d'un cul-de-sac, à 1 195 m d'altitude, bordée sur trois côtés par de hautes murailles de rochers ou des pentes très raides. Bruno et les siens établirent là leurs ermitages autour d'une galerie commune. Les frères convers fixèrent leurs cellules et leurs obédiences — la maison-inférieure — plus bas dans la même vallée, à 3 km 300 du monastère des pères et à 850 m d'altitude ; ils se trouvaient eux aussi dans une parfaite solitude au cœur du désert. Plus bas encore, la vallée tombe dans les gorges profondes du Guiers-Mort, torrent qui coule d'est en ouest entre des falaises verticales. En le remontant un peu en direction du village de S.-Pierre-de-Chartreuse, à 1 km 200 de la maison-basse, la Cluse, passage très resserré, ne laissait la place qu'au torrent et à un étroit sentier ; on y construisit la « porte du désert », à 780 m d'altitude. La solitude du moine était ainsi préservée par un triple rempart : celui de sa cellule à l'intérieur du monastère, celui du monastère au fond du désert, gardé par un premier portier, enfin celui du désert, fermé par les montagnes et par la « porte de l'enclos », gardée par un autre portier, à 4 km 500 des ermitages. Le nombre des ermites fut limité à treize, celui des frères à seize, en raison des ressources très modiques du désert : uniquement un peu d'élevage, surtout de brebis. Le village communiqua son nom de Chartreuse au monastère et, plus tard, celui-ci, devenu célèbre, donna son nom à tout le massif montagneux au sein duquel il se trouve.

Quand S. Bruno fut appelé au service du S.-Siège par le pape Urbain II en 1090, ses compagnons, découragés, pensèrent ne pouvoir continuer sans lui leur genre de vie, et le désert cartusien fut abandonné, mais pendant très peu de temps. Bientôt, réconfortés par le saint lui-même, ils rentrèrent en Chartreuse et y reprirent leur existence régulière sous le gouvernement de Landuin, nommé par Bruno.

Le samedi 30 janv. 1132, une avalanche de neige et de roches venait ensevelir sous sa masse immense toutes les cellules des pères sauf une, causant la mort de sept religieux ; cinq moines et un novice furent retrouvés sans vie ; le septième, douze jours plus tard, expira peu après avoir été dégagé. Le prieur, Guigues, décida de reconstruire la Chartreuse plus bas dans la vallée, à 1 km 500 cependant encore en amont de la maison-inférieure. Le choix de l'emplacement fut commandé par la présence d'une bonne source qui alimenterait le nouveau monastère. Mais la rançon de cet avantage fut l'établissement sur une pente fort raide. Dès cette époque, l'église dut être construite une dizaine de mètres plus bas que les cellules ; par la suite, il fallut exécuter de grands travaux de terrassement, bâtir des murs de soutènement. A l'heure actuelle, les constructions s'étagent de 910 à 980 m d'altitude et on compte dans le monastère plusieurs milliers de marches d'escalier.

Une chapelle, dédiée d'abord à la Vierge, puis à S. Bruno après la canonisation de ce dernier, marque l'emplacement de la Chartreuse primitive. Tout près de là, une autre chapelle, Notre-Dame de Casalibus, plus grande, fut construite en 1450 et demeure un pèlerinage cher aux chartreux.

La Grande Chartreuse a connu neuf incendies au cours des siècles, en 1300, 1320, 1371, 1473, 1509, 1562, 1592, 1611 et 1676. Certains furent des destructions complètes. Au début, seule l'église était en pierre ; les cellules étaient en bois. Après l'incendie très grave de 1320, on décida de les reconstruire en pierres ; c'est aussi à ce moment que leur nombre fut porté à vingt-quatre. Au cours de ce XIV^e s., il fut nécessaire de bâtir une église plus grande à cause de l'accroissement de la communauté et du nombre des prieurs venant au chapitre général ; elle sert encore aujourd'hui. L'ancienne église devint le chapitre de la communauté. L'incendie de 1473 anéantit le monastère et la reconstruction fut longue et laborieuse. Celui du 5 juin 1562, perpétré par les huguenots du baron des Adrets, qui occupaient Grenoble, fut le plus grave de tous ; leurs troupes, parties de la ville la veille à huit heures du soir, arrivèrent au petit jour à la porte du désert sans qu'on eût été prévenu de leur marche ; à cinq heures du matin, les religieux durent s'enfuir précipitamment par le col de la Ruchère. Tout fut saccagé et la Chartreuse, brûlée de fond en comble, demeura pendant une année abandonnée au pillage ; faute de

temps pour emporter tout ce qu'il eût fallu sauver, des pertes irréparables furent faites en archives et en manuscrits. Pendant quatre ans, on ne put tenir le chapitre général à la Grande Chartreuse. Vers 1595, le nombre des cellules du cloître fut porté à 35, en raison de l'abondance des vocations après les guerres de religion, et afin de subvenir aux besoins en personnel des chartreuses de Chalais et de Currière, situées dans le massif de Chartreuse, qui n'avaient pas de recrutement propre.

Le dernier grand incendie fut celui de 1676, sous Dom Innocent le Masson. Plusieurs auteurs ont écrit que celui-ci avait reconstruit la Grande Chartreuse sur un plan nouveau, mais il n'en est rien : le grand cloître avec ses cellules, l'église qui avait peu souffert de cet incendie, le chapitre, le réfectoire, la cuisine, furent restaurés en leurs lieux. Le plan nouveau ne porta que sur une partie extérieure à cet ensemble fondamental inchangé : les bâtiments réservés aux prieurs venant pour le chapitre général et à des pères qui assumaient la charge des forêts, des mines de fer et des fermes. Tout fut achevé en douze ans et, pour la première fois, comme on le désirait depuis des siècles, on eut la possibilité de couvrir toutes les toitures en ardoises au lieu des essandoles ou tuiles de bois, trop sujettes à la propagation des incendies.

Pendant la Révolution, après de nombreuses persécutions, vexations de toutes sortes et occupations de troupes, les religieux furent expulsés : le Père Général partit le dernier, le 17 oct. 1792. Un jeune père de 28 ans, Dom Ephrem Coutarel, resta à l'insu de l'Administration du District, se cachant ici et là, dans les forêts de Chartreuse. Sans cesse traqué par les gendarmes, il ne fut arrêté qu'en févr. 1794 ; il revint dès avr. 1795 et demeura ensuite dissimulé dans l'ancienne chartreuse de Currière à quelques kilomètres de la Grande Chartreuse. Le 27 avr. 1816, grâce aux démarches persévérantes de Dom Ephrem, Louis XVIII autorisa les chartreux à retourner dans leur monastère. Le 8 juill. 1816, Dom Romuald Moissonnier, vicaire général de l'ordre, put enfin rentrer à la Grande Chartreuse. Un frère convers avait réussi à rester dans une dépendance de la maison pendant toute la tourmente ; il était là pour accueillir les exilés à leur retour.

La maison de Chartreuse fut restaurée peu à peu. Le nombre des vocations, tant de pères que de frères, augmenta progressivement au cours du siècle. On put faire des fondations nouvelles.

Au début du XX^e s., les persécutions contre les religieux, qui augmentaient depuis une vingtaine d'années, firent place à des mesures d'expulsion. La communauté de la Grande Chartreuse décida de rester au monastère jusqu'à la dernière limite. La demande d'autorisation faite au gouvernement fut rejetée et l'expulsion *manu militari* fut perpétrée le 29 avr. 1903. Le Père Général fit alors reconstruire une ancienne maison de l'ordre en Italie, à Farneta près de Lucques en Toscane, et s'y retira avec la communauté de Chartreuse. Le chapitre général décida que cette maison n'aurait pas de personnalité propre, c.-à-d. qu'étant le siège de la Grande Chartreuse en exil, ceux qui y feraient profession seraient profès de la maison mère et non de Farneta, jusqu'à la fin de cette situation d'exception. Le chapitre général se réunirait normalement à Farneta. Ainsi se trouvaient sauvegardés tous les éléments essentiels de l'organisation de l'ordre cartusien.

Cet exil allait durer 37 ans. Pendant ce temps, le monastère de la Grande Chartreuse, abandonné sans surveillance sous son très rude climat, se dégradait très rapidement, surtout en raison des dégâts causés aux toitures par les intempéries. En 1912, une retentissante campagne alerta l'opinion sur les dangers de cet état de choses pour le patrimoine culturel constitué par le monastère. Le résultat en fut le classement de la Chartreuse comme monument historique en cette année 1912. Dès lors l'administration des Beaux-Arts assura la surveillance méthodique de l'état des bâtiments et l'exécution compétente des restaurations nécessaires.

Les chartreux purent enfin rentrer à la Grande Chartreuse le 21 juin 1940, deux jours avant que viennent s'éteindre contre le massif de Chartreuse, sans avoir atteint le monastère, les batailles dont la région était alors le théâtre. La fin de la guerre permit l'arrivée de vocations nouvelles et le retour à une vie normale. Le chapitre général put reprendre ses assises régulières en Chartreuse en 1947. Le développement extraordinaire du tourisme dans les années qui suivirent vint poser de nouveaux problèmes à ceux que

Dieu appelle à la vie solitaire cartusienne. Cela conduisit le Père Général Dom Ferdinand à établir un « musée cartusien » dans les bâtiments de la Correrie, l'ancienne Maison-Inférieure, où vivaient les frères convers aux débuts de l'ordre. Aux visiteurs désireux de connaître la Chartreuse est offert un ensemble qui évoque pour eux l'esprit de la vocation cartusienne et les principaux aspects de la vie des moines. Ainsi la Maison-Inférieure est-elle encore aujourd'hui comme il y a neuf siècles un rempart de protection pour l'érémisme des chartreux, d'une tout autre manière cependant que jadis.

LISTE DES PRIEURS DE CHARTREUSE, MINISTRES GÉNÉRAUX DE L'ORDRE. — S. Bruno, 1084-90. — Landuin, 1090-1100. — Pierre (I^{er}), 1100-01. — Jean (I^{er}), 1101-09. — Guigues (I^{er}), 1109-36. — Hugues (I^{er}), 1136-39. — S. Antelme de Chignin, 1139-51. — Basile, 1151-74. — Guigues (II), 1174-80. — Jancelin, 1180-1233. — Martin, 1233-36. — Pierre (II), 1236-42. — Hugues (II), 1242-47. — Bernard (I^{er}) de la Tour, 1247-49. — Hugues (II) (2^e fois), 1249-53. — Bernard (I^{er}) de la Tour (2^e fois), 1253-57. — Riffier, 1257-67. — Gérard, 1267-72. — Guillaume (I^{er}) Fabri, 1272-76. — Pierre (III) de Montignac, 1276-77. — Boson, 1277-1313. — Aymon d'Aoste, 1313-29. — Jacques de Vevey, 1329-30. — Clair de Fontenay, 1330-38. — Jacques de Vevey (2^e fois), 1338-41. — Clair de Fontenay (2^e fois), 1341. — Henri Pollet, 1341-46. — Jean (II) Birelle, 1346-61. — Elzéard de Grimoard, 1361-67. — Guillaume (II) de Raynald, 1367-1402. — Boniface Ferrier, 1402-10. — [Dans l'obédience de Rome, pendant le Grand Schisme : Jean de Bari, 1382-91. — Christophe de Florence, 1391-98. — Étienne Maconi, 1398-1410]. — Jean (III) de Griffenberg, 1410-20. — Guillaume (III) de Lamotte, 1420-37. — François (I^{er}) Maresme, 1437-63. — Jean (IV) Van Rosendael, 1463-72. — Antoine (I^{er}) Dellieux, 1472-81. — Antoine (II) du Charne, 1481-94. — Pierre Roux, 1494-1503. — François (II) du Puy, 1503-21. — Guillaume (IV) Biebuick, 1521-35. — Jean (V) Guilhard, 1535-40. — Pierre (V) Marnef, 1540-46. — Jean (VI) Volon, 1546-53. — Damien Longoni, 1553-54. — Pierre (VI) Sarde, 1554-66. — Bernard (II) Carasse, 1566-86. — Jérôme (I^{er}) Lignano, 1586-88. — Jérôme (II) Marchant, 1588-94. — Jean-Michel de Vesly, 1594-1600. — Bruno (II) d'Affringues, 1600-31. — Juste Perrot, 1631-43. — Léon Tixier, 1643-49. — Jean (VII) Pégon, 1649-75. — Innocent Le Masson, 1675-1703. — Antoine (III) de Montgeffond, 1703-31. — Ambroise Crollet, 1731-32. — Étienne (I^{er}) Richard, 1732-37. — Michel (I^{er}) Brunier de Larnage, 1737-58. — Étienne (II) Biclet, 1758-78. — Hilarion Robinet, 1778-91. — Nicolas-Albergati de Geoffroy, 1791-1801. — Antoine (IV) Vallet (vicaire général), 1801-13. — Romuald Moissonnier (vicaire général), 1813-16. — Bonaventure Eymine (vicaire général), 1816. — Grégoire Sorel, 1816-24. — Benoît Nizzati, 1824-31. — Jean-Baptiste Mortaize, 1831-63. — Charles-Marie Saisson, 1863-77. — Roch Boussinet, 1877-79. — Anselme-Marie Bruniaux, 1879-92. — Michel (II) Baglin, 1892-1905. — René Herbault, 1905-11. — Jacques-Marie Mayaud, 1911-38. — Ferdinand Vidal, 1938-67. — André Poisson, 1967-.

La Grande Chartreuse: II. L'ordre des chartreux > I. Histoire sommaire de l'ordre – DHGE 21 (1986) 1092-1101 [Brepolis Encyclopaedias]

Pendant les trente années qui s'écoulèrent après l'arrivée de S. Bruno en Chartreuse (1084), on ne compta aucune fondation. A partir de 1115, cinq nouveaux monastères cartusiens prirent naissance en l'espace de deux ans. Ce ne fut pas l'œuvre d'essais envoyés de la Grande Chartreuse, car le nombre des habitants de celle-ci était strictement limité à treize pères et seize frères en raison des ressources très médiocres du désert ; cette petite communauté de solitaires n'eût pas suffi pour entreprendre tant de fondations en un même moment. Ce furent donc des aspirants à la vie cartusienne qui se retirèrent dans des lieux déserts pour tâcher d'y mener une existence à l'imitation de celle des ermites de Chartreuse. La Grande Chartreuse fournit seulement deux ou trois religieux pour encadrer et guider les nouvelles implantations ; le fait est certain pour telle ou telle d'entre elles et plus que probable pour les autres. On sait aussi que l'évêque S. Hugues de Grenoble s'occupa personnellement de favoriser ces nouvelles fondations qui, d'ailleurs, n'étaient pas très éloignées de celle de S. Bruno. Plusieurs des lieux choisis alors rappelaient de manière frappante le site de Chartreuse, avec une porte naturelle à l'entrée d'un « désert ».

Bientôt ces diverses maisons demandèrent avec instance au prieur de Chartreuse, Guigues, de mettre par écrit les coutumes de son monastère afin de pouvoir les suivre avec exactitude. Ce travail, entrepris aussi

sur l'ordre de S. Hugues, fut adopté officiellement dès son achèvement, en 1128, par les premières communautés.

La première chartreuse fondée au loin fut celle du Mont-Dieu dans les Ardennes, en 1136 ; elle fut commencée par un petit groupe de solitaires envoyé de Chartreuse par Guigues, quelques mois avant sa mort.

A la demande pressante des maisons, le septième prieur de Chartreuse, S. Antelme, dut songer à instituer un chapitre général qui aurait lieu périodiquement à la Grande Chartreuse. La première réunion se tint vraisemblablement en 1140 ; six des prieurs de neuf chartreuses existant alors purent se réunir. Ils vinrent porteurs de deux documents : une déclaration de leur communauté remettant au chapitre général tout pouvoir de direction et de correction sur elle ; une déclaration de l'évêque local abandonnant pour toujours au chapitre les pouvoirs qu'il avait jusque-là sur cette maison. La Grande Chartreuse fut déclarée « mater et nutrix » des monastères de l'ordre et une certaine autorité fut conférée à son prieur sur ceux de toutes les autres maisons.

Vers 1145, les moniales d'un antique monastère de Provence, à Prébayon entre Vaison et Orange, demandèrent à s'agréger à l'ordre cartusien. Le prieur de Chartreuse leur fit donner les « Coutumes » par Jean d'Espagne, prieur de Montrieux. Elles furent les premières moniales chartreuses.

En 1155, sous le généralat de Dom Basile, huitième prieur de Chartreuse, le troisième chapitre général eut une importance particulière. Il y avait alors 14 chartreuses de moines et une de moniales ; tous les prieurs furent présents. On prit la décision de tenir désormais le chapitre général chaque année. Il convient de signaler aussi un autre décret : aucun moine, dans tout l'ordre, ne peut sortir des limites de sa maison (c.-à-d. des limites de possession) sans la permission du prieur de la Grande Chartreuse ; cette mesure est restée au cours des siècles une des meilleures sauvegardes de l'érémisme cartusien. Le prieur de Chartreuse lui-même ne peut jamais sortir des limites de la Grande Chartreuse.

Les premières fondations lointaines, hors des frontières de la France actuelle, furent : Seitz en Styrie (1160), Scala Dei en Espagne tarraconaise (1163), Witham en Angleterre (1178). En 1200, l'ordre avait 33 chartreuses de moines et 2 de moniales.

En 1217 furent institués les visiteurs : chaque maison de l'ordre sera désormais inspectée périodiquement par deux moines désignés à cet effet ; ils visiteront et interrogeront chaque religieux, examineront la marche de la maison au spirituel et au temporel ; ils auront autorité pour toutes les décisions utiles au bien de la maison et rendront compte de leur mission au prieur de Chartreuse et au chapitre général suivant. Les visites eurent lieu d'abord chaque année bissextile, puis bientôt et depuis lors tous les deux ans.

En 1257, alors qu'il y avait 44 chartreuses de moines et 3 de moniales, la chartreuse de Paris fut fondée par le roi S. Louis. Il faut s'arrêter un instant sur cet événement, car ce fut la première maison construite aux abords immédiats d'une ville (si l'on excepte la chartreuse de Seillon, prieuré bénédictin dans un lieu qui n'était pas du tout solitaire, trop proche de Bourg-en-Bresse, passé aux chartreux en 1168 ; mais Bourg n'était encore qu'un gros village à cette époque). Au prieur Dom Jean Jocerand et aux quatre religieux envoyés par le prieur de Chartreuse, le roi offrit d'abord un domaine situé à Gentilly, au milieu du village et entouré de maisons ; des chartreux ne pouvaient s'y trouver à l'aise. Dom Jean alla trouver le roi et lui demanda par grâce de donner aux chartreux le château royal de Vauvert, alors inhabité. Ce domaine de Vauvert, que l'on disait avoir été bâti par le roi Robert le Pieux (vers l'an 1000) était en effet abandonné. Nul n'en approchait, car on le disait hanté : le diable Vauvert ! Son parc, assez vaste, bien clos de murs, était livré aux ronces et il y avait des jardins et des cultures alentour. Mais la ville de Paris avait déjà débordé sur la rive gauche de la Seine et Vauvert (auj. le jardin du Luxembourg) n'était qu'à 350 m de l'enceinte de Philippe Auguste ; il est vrai qu'à l'intérieur de cette enceinte se trouvaient encore à cette date des terrains en friche. Cependant la Sorbonne venait d'être fondée et allait devenir un centre très animé. Bientôt la chartreuse, sur les côtés nord et est, serait rejointe par le développement

de la ville de Paris, puis un jour son enclos entamé par la construction du palais du Luxembourg, et ensuite elle serait englobée par la cité, même au sud. On était loin de la solitude traditionnelle des « déserts cartusiens ». Ce précédent allait malheureusement être imité dans bien d'autres cas. A la même chartreuse fut aussi pour la première fois dépassé le nombre de douze cellules au cloître. Dès le début, le plan en prévoyait trente. La réalisation se fit par étapes : 8 dès le commencement, puis 7 autres avant 1270, grâce à divers bienfaiteurs ; enfin Jeanne de Châtillon, veuve du troisième fils de S. Louis termina le travail en faisant bâtir les 14 dernières. Plusieurs fondations suivirent bientôt cet exemple, et la Grande Chartreuse elle-même eut à son tour 24 cellules — le « duplex conventus » — en 1332. Il était d'ailleurs devenu nécessaire d'augmenter le nombre des religieux de la maison mère pour faire face aux relations avec les autres maisons qui s'étaient multipliées et à la tenue des chapitres généraux. En 1300, on dénombrait 56 chartreuses de moines et 7 de moniales. Quatre d'entre elles avaient déjà été bâties proches de villes, « dans les faubourgs » ou « sous les remparts ».

En 1301, le chapitre général érigea cinq provinces : Genève, Bourgogne, Provence, France, Lombardie ; il décida en outre que les deux maisons d'Angleterre seraient visitées par les visiteurs de la province de France, celle de Catalogne par la province de Provence, celles du centre de l'Italie et celles d'Esclavonie (Styrie) par la province de Lombardie. Les provinces chez les chartreux ne sont pas des entités gouvernées par des supérieurs provinciaux, mais des groupes de monastères dont la visite bisannuelle appartient à deux prieurs de cet ensemble. En dehors des visites, leurs pouvoirs sont assez restreints, et le gouvernement appartient au prieur de Chartreuse. Les maisons des visiteurs sont elles-mêmes visitées par des commissaires désignés par le chapitre général.

Le XIV^e s. fut le plus fécond en fondations. En 1332, on érigea une sixième province, celle de Picardie, comprenant les maisons du nord de la France et de Belgique. L'ordre s'était introduit en Belgique en 1314, à Capelle près d'Enghien, et les chartreuses se multipliaient dans cette région. En 1335 fut créée une septième province, dite d'Allemagne, où l'on avait vu les chartreux arriver successivement : en Hongrie (1300), en Autriche (1313) et dans la vallée du Rhin (1320). En 1336, on ajouta une huitième province, celle de Catalogne.

En 1348-49, la peste noire ravagea une partie de l'Europe et coûta à l'ordre quatre ou cinq cents religieux, en plus du nombre moyen des décès à cette époque. A la chartreuse de Montrieux, près de Toulon, sur 35 personnes, il ne resta qu'un seul survivant, Dom Gérard Pétrarque, le frère du poète. Néanmoins, le taux de mortalité paraît avoir été moindre en général dans les chartreuses que dans les villes : l'isolement des maisons et la solitude des cellules individuelles prêtaient moins à la contagion que les villes du Moyen Age. Le rythme des fondations n'en fut pas ralenti.

En 1355, la province d'Allemagne fut divisée en deux : province d'Allemagne supérieure (les chartreuses les plus éloignées) et province d'Allemagne inférieure (les plus proches). En 1369, on érigea trois nouvelles provinces : celle d'Aquitaine, celle d'Angleterre, et celle de Lombardie éloignée par division de la Lombardie en Lombardie proche et Lombardie éloignée. Cela faisait douze provinces. De 1300 à 1400 avaient été fondées 94 chartreuses de moines et 2 de moniales ; la cadence avait donc été presque d'une chartreuse par an. En 1400, on divisa la province d'Allemagne inférieure en deux : province d'Allemagne inférieure et province du Rhin.

Au cours du Grand Schisme d'Occident (1378), les chartreux se trouvèrent séparés par la force des événements en deux obédiences : ceux de France et d'Espagne adhérèrent au pape d'Avignon et relevèrent de la Grande Chartreuse ; les Allemands et les Italiens restèrent attachés au pape de Rome et se donnèrent un prieur général dans la maison la plus ancienne de leurs pays, celle de Seitz en Styrie. L'union se fit cependant sept ans avant la fin du schisme, grâce à l'action de Dom Étienne Maconi, ancien disciple et secrétaire de Ste Catherine de Sienne, supérieur général de l'obédience romaine. Il démissionna en 1410 en même temps que le prieur de la Grande Chartreuse, Dom Boniface Ferrier (frère de S. Vincent Ferrier). Dom Jean de Griffenberg, allemand de naissance, mais prieur de Paris, d'obédience avignonnaise, fut élu prieur de Chartreuse et général de tout l'ordre réuni. En 1406, deux maisons furent brûlées en Bohême par les hussites.

Durant tout le XV^e s., les fondations continuèrent, quoique avec un mouvement moins soutenu qu'au siècle précédent. En 1411, on divisa la province de Picardie en deux : Picardie proche et Picardie éloignée. L'an 1412 vit naître la province de Saxe. Puis en 1414, ce fut celle de Toscane, entre les deux provinces de Lombardie proche et de Lombardie éloignée. En 1430, la nouvelle chartreuse de Perth, en Écosse, ne fut pas agrégée à la province voisine d'Angleterre, car les conjonctures politiques ne le permettaient pas ; elle releva directement de la Grande Chartreuse. Enfin, en 1442 fut créée la province de Castille. Cela faisait dix-sept provinces ; ce nombre n'allait pas être dépassé. En 1474, la province de Picardie éloignée deviendra province de Teutonie et celle de Picardie proche s'appellera simplement province de Picardie. Le XV^e s. a vu 45 nouvelles fondations.

Peu à peu, au cours des siècles, s'était constituée, à côté des convers, une nouvelle catégorie de frères, celle des « donnés ». Ces derniers ne sont pas engagés dans la profession par les vœux, mais ils mènent cependant une authentique existence religieuse et sont liés à l'ordre par une promesse comportant obligation d'obéissance, chasteté et pauvreté. Leur forme de vie s'est stabilisée de manière permanente au cours du XV^e s.

Jadis, en 1090, quand S. Bruno eut quitté la curie romaine où l'avait appelé le pape Urbain II, il s'était retiré en Calabre et y avait fondé un deuxième monastère. Mais peu après sa mort, cette communauté avait adopté une organisation toute différente des observances cartusiennes pour se rapprocher du modèle camaldule. Puis, vers la fin du XII^e s., elle s'agrèga aux cisterciens. Cette abbaye, tombée en commende, était en 1500 réduite à peu de chose. En déc. 1513, les chartreux purent récupérer cette maison où reposait le corps de leur fondateur, et le 19 juill. 1514, le pape Léon X canonisait S. Bruno, dont la fête fut désormais célébrée au rite cartusien.

A la veille de la crise protestante, en 1520, l'ordre avait atteint son apogée numérique. Il comptait 198 chartreuses de moines et 6 de moniales. Mais de grands désastres allaient survenir. Les troubles et les guerres qui agitèrent tout le XVI^e s. à la suite de la Réforme entraînèrent le saccage, l'incendie ou la suppression de 94 monastères ; 46 d'entre eux ne purent jamais se relever ; certains furent détruits plusieurs fois. Deux provinces disparurent complètement : celles de Saxe et d'Angleterre. Il y eut un peu plus de cinquante martyrs, parmi lesquels il faut citer spécialement ceux qui, les premiers, donnèrent leur vie en Angleterre pour la cause de la suprématie pontificale : les prieurs de Londres, Beauval et Axholme, torturés et mis à mort à Tyburn le 4 mai 1535, et quinze autres chartreux anglais qui les suivirent dans le martyre. Tous furent béatifiés par Léon XIII en 1886 et les trois prieurs canonisés par Paul VI en 1970. Les moines de plusieurs chartreuses détruites aux abords des villes pendant des opérations de sièges estimèrent ne plus pouvoir vivre en sécurité s'ils ne reconstruisaient leurs maisons à l'intérieur des remparts : quatre transferts de cette sorte eurent lieu au cours du XVI^e s., c'était malheureusement s'éloigner encore davantage des sites solitaires traditionnels.

Malgré tant de ruines ce siècle vit encore 13 fondations nouvelles. En particulier signalons-en deux au Portugal où l'ordre n'avait pas encore pénétré. Les premiers moines de la chartreuse de Lisbonne montrèrent un heureux exemple : ils ne voulurent pas poursuivre leur installation en ville où des bienfaiteurs avaient commencé à bâtir en 1593, mais s'établirent définitivement en 1597 à 25 km de la capitale. Ces maisons du Portugal ne relevaient pas des visiteurs de la province voisine de Castille, mais directement de la Grande Chartreuse. Autre cas intéressant : les chartreux de Strasbourg, dépossédés par les protestants, préférèrent, quand ils récupérèrent leurs biens, se rétablir à Molsheim, en un lieu plus solitaire.

En 1563, le chapitre général approuva un projet de fondation dans les possessions espagnoles d'Amérique latine, par les chartreux du Val-du-Christ, près de Valentia, et il s'occupa encore de la question au cours des années suivantes ; mais ce dessein échoua par suite de l'opposition du roi Philippe II.

Après les guerres de religion et à la suite du concile de Trente, il y eut un net renouveau de vocations. La Grande Chartreuse augmenta encore le nombre de ses cellules, jusqu'à 35 ; elle prit aussi l'habitude

à cette époque d'envoyer de ses religieux tout nouvellement profès dans d'autres maisons des provinces de Genève et de Bourgogne : usage regrettable qui n'était guère conforme à la stabilité monastique.

Le XVII^e s. vit naître encore 18 chartreuses de moines ; malheureusement sept d'entre elles se trouvaient dans des villes et une en était proche, tellement l'habitude était prise. En outre, dans ce même siècle, trois maisons plus anciennes furent transférées en ville. Par contre, on peut citer un exemple inverse en Lorraine où l'on vit un monastère émigrer pour s'éloigner de Nancy. La dernière fondation avant la Révolution fut celle de la chartreuse de S.-Julien, aux environs de Rouen, en 1667.

En 1628, peu de temps après l'introduction de la fête de S. Bruno au rit romain par le pape Grégoire XV (1623), la province de Lombardie éloignée reçut le nom de province de S.-Bruno et, la même année, la province de Genève devint province de Chartreuse.

Notons encore, pour compléter les renseignements relatifs aux chartreuses urbaines ou suburbaines, quelques informations. On en compta 59 sur les 265 monastères ayant existé. Elles se situent chronologiquement entre les débuts de Vauvert (Paris) et la fin du XVII^e s. ; la Révolution devait les faire toutes disparaître. D'autre part, quand on étudie attentivement les cartes des chapitres généraux qui se sont toujours occupés avec soin des moindres détails de la marche des maisons, on ne voit pas que ces chartreuses aient particulièrement démérité ; s'il leur a manqué la solitude d'un désert cartusien, du moins sont-elles toujours restées fidèles à la première des solitudes, celle de la cellule, protégée par les murs du monastère et par la garde des frères convers et donnés. Mais néanmoins leur situation impliquait trop de relations avec l'extérieur pour la vie normale des chartreux.

Quant au nombre des cellules, très peu de maisons en ont eu jusqu'à 30 ou 35 (une dizaine environ), beaucoup de 20 à 24, mais la plus grande partie a simplement gardé les 12 cellules coutumières.

A partir du milieu du XIII^e s., bien des chartreuses n'eurent pas la « maison-inférieure » en usage au début de l'ordre pour le logement des frères. La communauté de ces derniers vint dès lors se juxtaposer à celle des pères dans un monastère unique, construit en conséquence. Les frères y gagnèrent une meilleure solitude, une direction spirituelle plus facile, une assistance aux offices plus assidue. Ils demeurèrent toujours dans cette nouvelle disposition un rempart de protection pour la solitude des pères du cloître. On supprima peu à peu les « maisons-basses » là surtout où des habitations séculières les séparaient de la « maison-haute » et où l'on ne pouvait plus avoir un vrai « désert ». Enfin, en 1679, les dernières corgeries furent supprimées (l'appellation de « corrie » avait remplacé celle de maison-basse à partir du XIV^e s.).

En 1701, la province de France fut divisée en deux : France-s.-Loire et France-s.-Seine. Dans les dernières années du XVII^e s., le jansénisme avait délibérément cherché à s'infiltrer dans l'ordre. Les Pères généraux Dom Innocent le Masson (1675-1703) et Dom Antoine de Montgeffond (1703-1731) eurent à se montrer vigilants. La secte ne réussit qu'après la constitution *Unigenitus* (1713) à contaminer quelques moines, uniquement des profès de Paris, en résidence soit à Vauvert, soit dans d'autres maisons de la province de France-s.-Seine. Un petit nombre de novices, disciples de Jansénius, reçus imprudemment, avaient réussi à faire pénétrer leur doctrine. En fin de compte trente et un religieux refusèrent de se soumettre et gagnèrent la Hollande en 1726. Leur fuite avait été organisée par un comité janséniste de Paris qui se chargeait de leur entretien et comptait faire un éclat de cet événement. Dom Antoine envoya aux fugitifs une lettre émouvante ; quelques-uns revinrent ; les autres restèrent aux Pays-Bas et cherchèrent à fonder une sorte de chartreuse très mitigée ; ils furent pratiquement abandonnés par ceux-là mêmes qui escomptaient un glorieux succès de leur apostasie, et ils s'éteignirent bientôt ; ces religieux étaient presque tous des pères ; un seul frère convers adhéra à l'hérésie.

Le XVIII^e s. fut calme ensuite jusqu'en 1768. A cette date, la République de Venise supprima quelques chartreuses de son territoire. Puis en 1782 et 1783, l'empereur Joseph II fit de même pour 21 chartreuses de moines et une de moniales dans ses États d'Autriche, des Flandres et de Lombardie. En 1784, par

suite d'intrigues politiques, les 16 chartreuses d'Espagne furent rendues indépendantes de la Grande Chartreuse et soumises à un supérieur national.

A la veille de la Révolution, il restait 137 maisons de moines (en comptant celles d'Espagne) et 5 chartreuses de moniales. L'ordre comptait alors environ 2 200 pères, 1 250 frères et 150 moniales ; le recrutement avait diminué au cours du XVIII^e s., mais s'était cependant maintenu mieux qu'en d'autres ordres. La Révolution, puis les guerres napoléoniennes firent disparaître la plupart des monastères. Ne réussirent à traverser tous ces désastres sans être supprimées (outre les chartreuses d'Espagne, alors séparées de l'ordre), que les deux chartreuses du Portugal, celle de Buxheim en Bavière, celle de Dantzic en Prusse, les deux chartreuses de Pologne, et surtout deux maisons qui furent les seuls germes du renouveau futur : La Part-Dieu en Suisse, où la vie intégralement régulière continua (jusqu'en 1847) et un ancien couvent de récollets, acheté sous le nom du Père procureur par les chartreux du Val-Ste-Marie-de-Bouvantes, dans la ville de Romans (Drôme), où quelques chartreux chassés de leurs monastères purent se réunir et traverser toute la Révolution et l'Empire sans être trop inquiétés. D'autre part, quelques chartreuses d'Italie, fermées par Napoléon ou ses lieutenants en 1810 purent rouvrir dès 1814. Quant au Père général, parti de la Grande Chartreuse lors de la suppression des ordres religieux le 17 oct. 1792, il se réfugia d'abord à Bologne où put avoir lieu un dernier chapitre général en 1796, puis à Rome. De là, il ne put conserver des relations régulières, hors d'Italie, qu'avec La Part-Dieu, la maison de Romans et les deux chartreuses du Portugal. Les quelques autres monastères subsistant encore, que nous avons nommés, s'éteignirent peu à peu, faute de vocations au milieu des guerres. En France cinquante et un membres de l'ordre donnèrent leur vie pour la foi : les uns furent guillotins, d'autres périrent dans les cachots, sur les pontons de Rochefort, à Cayenne ou dans les noyades de Nantes. Le plus grand nombre des chartreux chassés de leurs monastères mourut sans que le Père général pût être informé de leur décès.

Le gouvernement de la Restauration autorisa le retour des religieux à la Grande Chartreuse dès 1816. Quelques-uns, venus de La Part-Dieu et de la maison de Romans, arrivèrent au monastère le 8 juill. 1816, avec le « vicaire général », Dom Romuald Moissonnier, qui gouvernait provisoirement le petit reste en attendant qu'une élection régulière d'un prieur de Chartreuse pût se faire. Le dernier prieur de Chartreuse était décédé à Rome en 1801. Auparavant, il avait désigné pour lui succéder un vicaire général à titre exceptionnel ; ce dernier était mort aussi, en 1813, après avoir nommé pour la même fonction le prieur de La Part-Dieu. En 1821, quelques anciennes moniales chartreuses, de diverses maisons où elles avaient fait profession avant la Révolution, firent revivre la branche féminine de l'ordre à Beaugard, près de Voiron, non loin de la Grande Chartreuse.

La vie renaissait donc, bien petitement. On reçut plus d'une centaine de demandes de chartreux, désireux de venir reprendre l'observance régulière ; mais on dut répondre qu'il fallait laisser des cellules vacantes pour recevoir des novices et assurer l'avenir de l'ordre. Les plus jeunes des survivants étaient déjà profès depuis une trentaine d'années, et l'on n'avait au début aucunes ressources matérielles permettant d'envisager de nouvelles fondations avec des éléments d'ailleurs vieilliss. La restauration de l'observance régulière put se faire progressivement, grâce surtout à l'action persévérante de Dom Jean-Baptiste Mortaize, élu prieur de Chartreuse à 33 ans en 1831, et dont le long généralat dura 32 ans. Les vocations devinrent peu à peu plus nombreuses et les fondations reprirent une dizaine d'années après le retour d'exil. Au cours du XIX^e s., outre la Grande Chartreuse, dix monastères d'hommes furent ouverts en France : un dans un site nouveau, Mougères en 1825, puis neuf anciennes chartreuses, d'ailleurs entièrement détruites, qu'il fallut reconstruire : Bosserville (1835), Valbonne (1836), Montrieux (1843), Le Reposoir (1846), Portes (1855), Vauclaire (1858), Sélignac (1866), Glandier (1869), Montreuil-s.-mer (1870). Le chapitre général put reprendre ses assises régulières à partir de 1837. Dans la première moitié du siècle, quelques maisons se ranimèrent aussi en Italie. On put ensuite entreprendre des fondations dans d'autres pays : en Suisse (1863), en Allemagne (1869), en Angleterre (1873). On pensa sérieusement à fonder une maison au Mexique, mais la guerre qu'y fit Napoléon III indisposa la population contre la France, ce qui mit fin au projet. De leur côté, les moniales de Beaugard essaimèrent deux fois pendant ce siècle : à La Bastide-S.-Pierre (1854) et à Notre-Dame-du-Gard (1870).

Parallèlement à ce renouveau de l'ordre en ce XIX^e s., s'ouvrirent les persécutions modernes. En 1834, un gouvernement sectaire ferma les chartreuses du Portugal. En 1835, l'Espagne supprima les monastères, ne tolérant plus que quelques religieux à Miraflorès, au titre de gardiens des tombes royales qui s'y trouvent. Nombre de chartreux espagnols expulsés se réfugièrent dans des maisons de France et retrouvèrent ainsi avec l'ordre l'unité, qui avait été brisée pour eux en 1784. En 1866, ce fut l'Italie qui chassa les moines, ne permettant qu'à très peu d'entre eux de rester, également comme gardiens, dans quelques chartreuses d'intérêt historique ; des chartreux italiens se réfugièrent en France.

En 1880, ce fut au tour de la France de connaître de graves menaces d'expulsion, qui se calmèrent bientôt, pour quelques années seulement. Il fallait se préparer à l'éventualité d'un départ de tous les chartreux de France. Aussi commença-t-on à s'occuper de nouvelles fondations à l'étranger. Justement, en cette année 1880, l'archevêque de Burgos s'adressa à la Grande Chartreuse pour repeupler Miraflorès où ne restaient plus que deux religieux, en gardiens des lieux ; un petit groupe fut envoyé de la Grande Chartreuse et ainsi prit fin entièrement la séparation des chartreux d'Espagne. On récupéra alors les anciennes maisons de Vedana (Italie) en 1882, de Pleterje (alors en Autriche) en 1899, de Montalègre et d'Aula Dei (Espagne) en 1900 et 1901.

En l'année 1901, la prochaine expulsion de tous les religieux de France était devenue certaine. Le Révérend Père fit alors partir pour l'étranger les communautés des dix maisons de France, tandis qu'à la Grande Chartreuse, douze pères et dix frères seulement demeurèrent pour y attendre la fin des événements. Les Français furent répartis dans des chartreuses d'Espagne, d'Italie, d'Autriche, de Suisse, d'Allemagne et d'Angleterre, ainsi que, faute de place, dans quelques maisons de refuges provisoires en Suisse, Belgique et Italie. Le 26 mars 1903, la demande d'autorisation présentée au gouvernement par la Grande Chartreuse fut refusée par la Chambre des Députés, et le 29 avr. 1903, les pères étaient jetés hors de leur monastère par des troupes venues de Grenoble et de Chambéry et commandées malgré elles pour cette triste besogne.

La communauté de la Grande Chartreuse fixa sa demeure dans l'ancienne chartreuse de Farneta, près de Lucques, en Toscane. De leur côté les moniales de deux des maisons de France durent s'exiler, les unes en Belgique, les autres en Italie. Mais celles de Beauregard, près de Voiron, ne furent pas expulsées, sans que l'on en eût connu la raison ; comme elles avaient envoyé un petit groupe préparer un asile dans la région de Turin, ce fut l'occasion imprévue d'une nouvelle fondation de moniales, pendant que Beauregard pouvait continuer tranquillement sa vie régulière.

On commença à récupérer des chartreuses en France à partir de 1928. Trois maisons de moines et une de moniales furent ouvertes successivement. Enfin la Grande Chartreuse put reprendre vie le 21 juin 1940.

L'époque contemporaine a mis l'ordre en présence de nouveaux problèmes pour la sauvegarde de la solitude nécessaire à la vie cartusienne. Ce fut en particulier l'expansion, jadis imprévisible, de certaines villes. Ainsi la chartreuse de Rome avait été bâtie par Michel-Ange en 1561 dans les anciens thermes de Dioclétien ; au XVI^e et au XVII^e s., les Romains chassaient encore le canard sauvage aux alentours du monastère ; mais à la fin du siècle dernier, il se trouvait en pleine agglomération, dans un quartier animé par une circulation intense, près de la gare. L'ordre dut l'abandonner en 1884. En Allemagne, la chartreuse de Haïn, fondée il y a un siècle dans une région boisée à huit kilomètres de Düsseldorf, voyait cette ville s'étendre considérablement ; de plus un aéroport fut installé tout contre les murs du monastère et devait bientôt l'exproprier. On ne pouvait d'ailleurs plus y rester à cause du bruit incessant des avions, le jour et la nuit. Il fallut donc partir, en 1964, et construire une nouvelle chartreuse dans un lieu solitaire. De même, les moniales de Beauregard durent abandonner en 1971 leur maison, de plus en plus entourée d'habitations nouvelles dues à l'accroissement de Voiron, et s'établir dans un autre site en 1978.

Un autre problème est celui du flot envahissant des touristes, attirés par certaines chartreuses trop riches en curiosités historiques et dans lesquelles l'État imposait l'obligation de laisser visiter. L'ordre dut abandonner pour ce motif en ces dernières années trois maisons d'Italie : Pavie, Florence et Pise. La

Grande Chartreuse a résolu cette difficulté en créant le musée cartusien de la Correrie, deux kilomètres plus bas, dans l'ancienne résidence des frères : la multitude des voyageurs ne peut dépasser ce point.

Les moniales qui avaient gardé de leurs lointaines origines précartusiennes des observances comportant une part plus grande de cénobitisme que celle des moines, se sont orientées récemment, depuis le concile, vers une solitude identique à celle des pères.

Les chartreux savent qu'ils doivent demeurer fidèles à la place et à la fonction qui leurs sont assignées depuis neuf siècles dans l'Église, la garde de l'érémisme contemplatif. Les exigences en ont été rappelées en termes très forts par le concile : « Le bien même de l'Église demande que les instituts aient leur caractère et leur fonction propres... Les instituts intégralement ordonnés à la contemplation, en sorte que leurs membres vaquent uniquement à Dieu seul dans la solitude et le silence, dans la prière assidue et une joyeuse pénitence, conservent toujours, si urgente que soit la nécessité d'un apostolat actif, une place de choix dans le Corps Mystique du Christ [...]. Ils offrent en effet à Dieu un sacrifice éminent de louange [...]. Que l'on conserve fidèlement et que l'on fasse toujours mieux ressortir dans son véritable esprit, tant en Orient qu'en Occident, la vénérable institution monastique [...]. Le principal office des moines est l'humble et noble service de la Divine Majesté dans l'enceinte du monastère, soit qu'ils se consacrent entièrement dans une vie cachée au culte divin [...] » (*Perfectae caritatis*, 2b, 7 et 9).

A l'heure actuelle, il existe 17 chartreuses de moines et 5 de moniales, réparties en trois provinces :

Chartreuses de moines. — En France : la Grande Chartreuse (Isère), Portes (Ain), Montrieux (Var), Sélignac (Ain). — En Italie : Serra san Bruno (Calabria), Farneta (Lucca). — En Espagne : Porta Coeli (Valencia), Montalègre (Barcelona), Miraflores (Burgos), Jerez (Cadiz), Aula Dei (Zaragoza). — En Suisse : La Valsainte (Fribourg). — En Yougoslavie : Pleterje (Slovenija). — Au Portugal : Scala Caeli (Evora). — En Allemagne : Marienau (Wurtemberg). — En Angleterre : Parkminster (Sussex). — Aux États-Unis : La Transfiguration (Vermont). — En outre, une nouvelle fondation a commencé au Brésil en 1984, première chartreuse en Amérique latine.

Chartreuses de moniales. — En France : Reillanne (Alpes-de-Haute-Provence), Nonenque (Aveyron). — En Italie : Riva (Pinerolo), San Francesco (Torino). — En Espagne : Benifaça (Castellon de la Plana).

L'ordre compte environ 540 membres : 240 moines du cloître, 190 frères, 110 moniales.

— Paul II, datée du 14 mai, traitant de quelques aspects principaux de la vie érémitique cartusienne, *Silentio et solitudini cellae vacare*. A Grenoble s'est déroulé en septembre 1984 un Congrès scientifique sur l'histoire des fondations cartusiennes. Pendant toute l'année du centenaire de nombreuses manifestations ont eu lieu dans les bourgs et villages du massif de Chartreuse, avec une participation fervente des populations : itinéraires de pèlerinages, cérémonies religieuses, conférences, érection de quelques monuments-souvenirs, etc. Une intéressante exposition au Musée de Grenoble a fait mieux connaître la vie et les monastères de l'Ordre.

La Grande Chartreuse: II. L'ordre des chartreux > II. Les statuts cartusiens > 1. Histoire des statuts – DHGE 21 (1986) 1101-1103 [Brepolis Encyclopaedias]

S. Bruno ne laissa aux siens aucune règle écrite. Dans les deux lettres qui sont restées de lui, on trouve seulement quelques phrases très profondes sur la vocation contemplative en solitude, un certain nombre de sages conseils ou de réflexions spirituelles et divers conseils pratiques.

Les Coutumes de Chartreuse, œuvre du cinquième prieur de Chartreuse, Guigues, rédigées entre 1121 et 1128, constituent la première règle écrite des chartreux. Guigues avait une connaissance approfondie de toutes les anciennes règles monastiques, des lettres de S. Jérôme, des écrits monastiques de Cassien

et des œuvres de S. Augustin ainsi que d'autres Pères de l'Église. Derrière chaque phrase des Coutumes, on retrouve des sources anciennes. Guigues a puisé partout avec le plus grand soin, mais retouchant et adaptant les textes empruntés pour les faire mieux accorder avec la vocation érémitique spécifique de la Chartreuse. La solidité remarquable des Coutumes, confirmée par l'épreuve du temps, est venue de cet enracinement profond dans la tradition monastique la plus authentique et la plus sûre. Les Coutumes de Chartreuse sont caractérisées par une alternance entre des textes spirituels contenant tous les principes essentiels de la vie contemplative en solitude, et d'autres textes concernant seulement les humbles détails des observances quotidiennes. Le génie propre au style de Guigues se manifeste dans la perfection des sentences qui étincellent en maints endroits de son œuvre.

Cependant le développement de l'ordre, l'institution du chapitre général qui n'était pas encore prévu au temps des Coutumes et le caractère trop sommaire de maints passages concernant la liturgie rendaient nécessaires divers compléments à cette première législation. Les chapitres généraux portèrent peu à peu des décrets, appelés « ordonnances », pour répondre à tous ces besoins. Au milieu du XIII^e s., on jugea nécessaire d'examiner les ordonnances faites depuis un siècle et dont on avait déjà plusieurs collections partielles, de les trier pour ne garder que celles qui méritaient d'être maintenues, enfin de les fondre en un seul tout avec le texte des Coutumes. Ce travail, mis en chantier en 1259, fut promulgué en 1271. On lui donna le titre d'*Antiquae Consuetudines* ; il est appelé aujourd'hui : *Antiqua Statuta*. Cent ans plus tard, on fit un recueil des ordonnances à conserver parmi celles qui avaient été portées depuis un siècle. Mais cette fois, sans les faire entrer dans l'ensemble des textes précédents, elles formèrent une annexe ou une simple addition à ceux-ci. Ce recueil, promulgué en 1368, reçut le nom de *Nova Statuta*. En 1509, un travail semblable, la *Tertia Compilatio*, fut réalisé sur les ordonnances portées depuis 1368.

Jusqu'à cette date (1509), les statuts avaient toujours été recopiés à la main. Une première édition imprimée parut chez Jean Amorbach à Bâle en 1510. Elle contenait le texte des Coutumes de Chartreuse, celui des *Antiqua Statuta*, ainsi que ceux des *Nova Statuta* et de la *Tertia Compilatio*. En outre, elle ajoutait un Bullaire de textes pontificaux adressés à l'ordre cartusien et un Index considérable, minutieusement détaillé, permettant l'utilisation de tout cet ensemble. Cet index était supérieurement composé, mais trop volumineux : il comptait 130 pages.

La législation cartusienne comprenait donc en ce début du XVI^e s. quatre recueils différents, ayant tous force de lois. Il arrivait qu'une même observance fût mentionnée plusieurs fois en des endroits très divers. Pour trouver tout ce qui se rapportait à une seule question, les religieux devaient feuilleter, contrôler, compléter un texte par tous les passages qui le concernaient. Tout cela était d'un maniement un peu lourd.

Après le concile de Trente, on prit la décision de fondre ces quatre recueils en un seul, minutieusement vérifié et mis au point. De ce travail sortit ce qui fut appelé la *Nova Collectio Statutorum*, promulguée en 1582, réunissant toutes les règles cartusiennes en un ouvrage unique. Cette nouvelle collection des statuts n'était nouvelle que par la disposition de ses éléments, non par leur teneur. Elle allait durer, sans changements notables, pendant plusieurs siècles, et connut plusieurs éditions : 1582, 1681, 1688, 1736, 1879. La partie liturgique, éditée à part, s'intitula *Ordinarium Cartusiense*.

La promulgation par l'Église du Code de Droit canonique en 1917 obligea à faire une mise au point de quelques passages d'ordre juridique et à modifier ainsi sur des détails peu importants l'antique *Nova Collectio*. Le volume contenant le résultat de ce travail reçut l'appellation de *Statuta Ordinis Cartusienis*. Il fut promulgué en 1924, et l'*Ordinarium Cartusiense* en 1932.

A la suite du II^e concile du Vatican, l'ordre dut entreprendre, comme tous les instituts religieux, la tâche de rénovation de ses règles, selon les décrets du concile. Cette révision s'est effectuée dans trois directions :

Il fallait d'abord « supprimer ce qui était désuet ». Par exemple, des alourdissements d'ordre disciplinaire et diverses surcharges liturgiques, ajoutés à l'observance primitive au cours des siècles. En

particulier, on remarquait, à partir du XIII^e s., trop de minuties dans la description des cérémonies liturgiques, une multiplication des offices pour les défunts et un code assez lourd de pénalités diverses pour les manquements à la règle. Tout cela n'appartenait ni à la lettre, ni à l'esprit des statuts des premiers temps de l'ordre. On put faire ainsi diverses suppressions pour une restitution plus pure de la vie cartusienne.

Il fallait ensuite « mettre en pleine lumière et maintenir fidèlement l'esprit des fondateurs et leurs intentions spécifiques, de même que les saines traditions ». Dans ce dessein, on introduisit dans les statuts quelques extraits des écrits de S. Bruno et de Guigues, très précieux pour la connaissance de la vocation cartusienne et de son esprit. Un soin particulier fut apporté aussi à l'approfondissement et à l'enrichissement des autres textes où s'expriment les traits essentiels de la vie contemplative en solitude, en insistant davantage sur des aspects que les statuts s'étaient seulement contentés de suggérer jusque-là.

Il fallait en troisième lieu faire place à des perspectives conciliaires nouvelles ou renouvelées sur lesquelles insistaient peu les règles anciennes, par exemple au sujet de la manière d'exercer l'autorité et de pratiquer l'obéissance, avec tout ce qui concerne les relations entre les personnes, ou encore au sujet d'une conscience plus profonde de l'Église et de la fonction de l'ordre dans le corps mystique du Christ. On eut aussi à veiller avec soin pour garder à l'ensemble de la liturgie propre de l'ordre le style qui convient aux exigences de l'éremitisme et d'une vie exclusivement contemplative. Le chapitre général de 1973 put donner l'ultime approbation à la rédaction définitive des quatre premiers livres des statuts, concernant la règle proprement dite. Le chapitre général de 1975 fit de même pour les quatre derniers livres qui traitent de la liturgie cartusienne. L'ensemble reçut l'appellation de *Statuta Renovata Ordinis Cartusienensis*. Ces statuts se composent donc d'un prologue contenant l'antique éloge de la vie solitaire, jadis rédigé par Guigues, et de huit livres dont voici les titres : 1. Les moines du cloître ; 2. Les moines laïcs ; 3. La maison ; 4. L'ordre ; 5. Les temps liturgiques ; 6. L'office divin ; 7. La liturgie eucharistique ; 8. Les rites et les suffrages. En tout 60 chapitres. Les moniales chartreuses ont leurs statuts propres, distribués selon un plan tout semblable.

La Grande Chartreuse: II. L'ordre des chartreux > II. Les statuts cartusiens > 2. Approbations pontificales – DHGE 21 (1986), 1103-1104 [Brepolis Encyclopaedias]

Les approbations pontificales des règles cartusiennes ont été nombreuses au cours des siècles. Nous citerons seulement les principales.

La première, celle des Coutumes de Chartreuse, par le pape Innocent II, le 22 déc. 1133, revêt une importance particulière : le cardinal Aymeric, chancelier de la Sainte Église et signataire de cette bulle avec le S. Père, avait visité la Grande Chartreuse au mois de mars 1132, au cours d'un voyage du pape en France ; il s'était entretenu avec Guigues, l'auteur même des Coutumes, et avait contracté avec celui-ci une amitié spirituelle profonde. L'information du Souverain Pontife pour la rédaction de cette bulle était donc de toute première main. L'ordre des chartreux reçut dans ce document l'appellation d'« ordre érémitique cartusien », expression inusitée dans le langage de la curie, et qui montre bien à quel point le pape et le cardinal avaient justement saisi le caractère essentiel de cet ordre nouveau. Celui-ci est déclaré « spécialement institué pour la louange de Dieu ». Ainsi se trouvaient affirmés par l'autorité suprême de l'Église les deux pôles de la vocation cartusienne : l'éremitisme et la louange divine.

Le 27 mars 1688, le pape Innocent XI donna à la *Nova Collectio Statutorum* le plus solennel témoignage d'estime qui soit : l'*approbatio in forma specifica*, par la constitution apostolique *Iniunctum nobis*. Cette expression, *in forma specifica*, signifie que la règle ainsi approuvée se trouve enclavée tout entière dans le document pontifical, et comme revêtue par là même de son autorité dans chacun des éléments qui la constituent.

Le pape Pie XI, à l'occasion de la révision des statuts cartusiens réalisée à la suite de la promulgation du code de droit canonique de 1917, voulut renouveler l'approbation *in forma specifica*. Pour cela, le

8 juill. 1924, il fit paraître la constitution apostolique *Umbratilem*. S'élevant au-dessus des circonstances qui étaient à l'origine de ce document — le cas particulier de la vocation cartusienne, la date et le motif de cette nouvelle promulgation des statuts —, le pape donna à cette constitution une portée générale. Il y exposa de façon remarquable la fécondité apostolique de la vie contemplative pure, avec comme condition de son efficacité la garde de la cellule, la séparation du monde et l'abstention de tout ministère.

Il faut signaler aussi la lettre *Optimam partem* de Paul VI au général des chartreux, du 18 avr. 1971, où le pape a rappelé, pour les approuver de nouveau, les points essentiels de la vocation érémitique cartusienne. Et Paul VI, dépassant lui aussi dans ce document le seul cas des chartreux, a redit, en termes excellents, que « la vie contemplative appartient à la plénitude de la présence de l'Église », et que « la contemplation et la prière constante doivent être tenues pour des fonctions primordiales, qui s'exercent au profit de l'univers entier ». Il a formulé aussi des enseignements remarquables sur le sens du sacerdoce dans la vie solitaire et sur son exercice.

La Grande Chartreuse: II. L'ordre des chartreux > III. Le gouvernement de l'ordre – DHGE 21 (1986) 1104-1106 [Brepolis Encyclopaedias]

Il convient d'expliquer d'abord quelle fut la formule du gouvernement de l'ordre pendant huit siècles et demi, depuis l'institution du chapitre général jusqu'au récent aggiornamento. Cet exposé sera utile d'abord en raison des traits particuliers caractéristiques de cette formule, puis pour permettre de mieux saisir et situer les quelques modifications apportées à la suite du concile Vatican II.

Tous les prieurs viennent au chapitre général qui se tient à la Grande Chartreuse. Mais l'autorité suprême de l'ordre n'est pas l'assemblée de ces prieurs. Par un assez curieux système électoral à deux degrés, on procède à l'élection d'un petit groupe pris parmi les prieurs ou parmi les membres de la communauté de la Grande Chartreuse ; ce groupe comprend huit membres, outre le prieur de Chartreuse qui le préside de droit ; on l'appelle le définitoire. Ce définitoire est l'autorité suprême de l'ordre pendant tout le chapitre général ; il a tous les pouvoirs : législatif, exécutif, disciplinaire ; les prieurs qui n'en font pas partie n'ont aucun pouvoir ; ils sont seulement à la disposition du définitoire pour le renseigner, s'il en est besoin, en vue des décisions à prendre. Le chapitre général dure trois jours ; le soir du troisième jour, les décisions du définitoire sont promulguées : c'est la « Carte du chapitre général ». A partir de ce moment, les définiteurs perdent leurs pouvoirs, ils redeviennent ce qu'ils étaient avant le chapitre, à moins que le définitoire n'ait fait une mutation pour l'un ou l'autre d'entre eux. Dans l'intervalle qui sépare les chapitres généraux, le prieur de Chartreuse gouverne l'ordre, mais il devra rendre compte de sa gestion devant le définitoire du chapitre général suivant. Aucun des définiteurs d'un chapitre ne peut être définiteur au chapitre suivant : les huit membres seront différents. Et comme une loi portée par un chapitre général a besoin de la confirmation par le chapitre suivant pour être définitive, elle ne sera pas confirmée ou infirmée par ceux qui l'ont élaborée, mais par une autre équipe.

Détail curieux très notable : la décision de remettre l'autorité suprême de l'ordre à un groupe restreint ainsi défini a été prise dès le premier chapitre général où se trouvèrent tous les prieurs, en 1155, bien qu'ils ne fussent alors que quatorze. Pendant le premier siècle du fonctionnement de ce système, les définiteurs furent toujours quatre prieurs et quatre moines de la Grande Chartreuse ; mais par la suite, les prieurs étant environ 45 dès le milieu du XIII^e s. et la communauté de Chartreuse n'étant toujours que de 12 membres, il fut décidé que les définiteurs devraient être surtout des prieurs ; depuis 1255, il y eut désormais au définitoire 6 ou 7 prieurs, et seulement deux ou un seul simple moine.

A chaque chapitre général, tous les prieurs, y compris le prieur de Chartreuse, sont tenus de demander leur démission ; le définitoire examine et décide sur le cas de chacun d'eux ; quand la délibération porte sur un prieur qui est membre du définitoire ou sur le général de l'ordre, l'intéressé sort de la salle du définitoire et ne rentrera en séance que lorsqu'on aura statué sur son sort. Aucun prieur n'est donc élu à vie, ni non plus *ad tempus* : il garde sa charge jusqu'à ce que l'autorité suprême de l'ordre l'en relève, ce qui s'appelle « faire miséricorde ». Ce système très souple permet de laisser très longtemps en

fonction ceux qui se révèlent très aptes, et d'écarter dès que cela se révèle utile ceux qui se sont montrés incapables ou deviennent trop âgés. Il faut noter ici un fait très important : il n'y a jamais eu d'abbés chez les chartreux. De là deux avantages précieux : jamais ainsi l'abus de la commende n'a pu entrer chez eux, car les prieurs ont toujours été choisis selon les lois de l'ordre, sans intervention ou contrôle des puissances séculières. Le second avantage est qu'un prieur écarté par le définitoire redevient un simple moine du cloître, dans une cellule, fût-il même auparavant général de l'ordre ; de son ancienne position, il ne conserve aucun privilège.

Dans le gouvernement de l'ordre, le Père général, prieur de Chartreuse, est assisté d'un père, nommé par lui, qui s'appelle le père scribe.

Les visiteurs de provinces, dont le rôle a été expliqué plus haut, les visiteurs des maisons dont les prieurs sont des visiteurs de provinces, et les visiteurs de la Grande Chartreuse, sont nommés par le définitoire, à chaque chapitre général. Dans les deux années qui suivent ce dernier, ils auront visité les maisons pour lesquelles ce mandat leur aura été confié, et rendront compte des visites effectuées, au Père général en cours d'année, puis au définitoire du chapitre qui suivra leur visite. Le procureur général de l'ordre à Rome est nommé par le définitoire et révocable de la même manière que les prieurs.

Chaque monastère est gouverné par un prieur qui possède sur lui pleine autorité. Normalement, c'est la communauté qui élit son prieur. Si elle décide de ne pas faire l'élection, il sera nommé par le définitoire du chapitre ou, en cours d'année, par le Père général, prieur de Chartreuse. Le prieur, que nul signe extérieur de dignité ne distingue des autres moines, nomme à son gré à tous les emplois de sa maison ceux qui lui paraissent y être aptes. Ce sont : le vicaire, second du prieur pour toutes choses, mais s'occupant plus spécialement du groupe des moines du cloître ; le procureur, qui dirige les frères convers et donnés et assure toute l'administration temporelle ; le sacristain, responsable de tout ce qui concerne la liturgie, l'entretien de l'église, les sonneries régulières ; le maître des novices, à qui incombe la formation des jeunes vocations qui se présentent ; enfin les chefs d'obédiences, c.-à-d. les frères chargés des divers travaux ou services de la maison. Quiconque est nommé par le prieur ne l'est pas pour un temps déterminé, mais jusqu'à révocation. Les principaux des « officiers » sont tenus d'offrir leur démission tous les deux ans, à chaque visite canonique ; les visiteurs décident de leur maintien ou de leur mise à l'écart. Les monastères de moniales sont organisés de la même façon que ceux des moines. La prieure gouverne la communauté à l'instar d'un prieur. A côté de chaque maison de moniales résident en outre deux pères chartreux — le père vicaire et le père coadjuteur — qui assurent les confessions, la direction spirituelle et la célébration de la sainte messe selon la liturgie de l'ordre.

Après le concile Vatican II, l'autorité suprême de l'ordre a été transférée du définitoire à l'assemblée générale des prieurs réunis pour le chapitre général. Mais le définitoire existe toujours, à chaque chapitre, et toutes les questions de personnes ainsi que de la bonne marche des maisons continuent à relever exclusivement de lui. Il peut faire des exhortations et avertissements pour déterminer la manière d'appliquer les statuts dans telle circonstance particulière. En outre, c'est au définitoire de préparer et proposer les questions sur lesquelles l'assemblée plénière des prieurs devra délibérer et voter.

Comme toujours, les ordonnances portées par un chapitre général doivent être approuvées ou non par le chapitre suivant. De plus, s'il s'agissait d'apporter des changements importants à l'observance, la majorité des deux tiers serait requise dans le vote, au lieu de la majorité simple. Les moniales tiennent leurs chapitres généraux entièrement indépendants de ceux des moines.

Le Père général est aidé dans le gouvernement de l'ordre par le père scribe, comme à l'ordinaire, mais en outre maintenant par un conseil généralice. Ce conseil se compose d'un membre élu par les prieurs de chaque province de l'ordre, d'un membre élu par l'assemblée des prieurs, et du procureur général de l'ordre à Rome. Ces membres du conseil généralice résident dans leurs maisons ; le Révérend Père les consulte par correspondance ou les fait venir à la Grande Chartreuse selon l'importance des affaires à traiter.

Tout le reste de l'organisation de l'ordre n'a pas subi de changements dans la dernière mise au point des statuts.

La Grande Chartreuse: Bibliographie – DHGE 21 (1986) 1106-1107 [Brepolis Encyclopaedias]

Les grands dictionnaires possèdent des articles de valeur dans la spécialité qui leur est propre. On peut se reporter, en ce qui concerne l'esprit de la vocation cartusienne, à l'art. *Chartreux*, dans *D. Sp.*, II, 1953, col. 610 sq. ; sur les travaux des chartreux, copistes, imprimeurs et auteurs, exposé complet *ibid.*, col. 753-76.

D.T.C., II-2, 1905, col. 2282-2318.

D.A.C.L., III-1, 1913, col. 1045-71 (art. *Chartreux (Liturgie des)*), contient bien des renseignements sur la liturgie des chartreux, mais n'est plus à jour sur la question des sources de cette liturgie.

Les notices sur la vie de S. Bruno dans tous ces dictionnaires ne sont plus au point, en raison des recherches faites en ces dernières années. Le seul ouvrage accessible à l'heure actuelle et bien à jour sur la vie de S. Bruno est A. Ravier, *S. Bruno le chartreux*, 2^e éd., Paris, 1981, qui tient compte des dernières recherches.

Le meilleur ouvrage sur la Grande Chartreuse, l'esprit de l'ordre et les principaux points de son histoire : *La Grande Chartreuse par un chartreux*, dont la première éd. a paru en 1881, mais qui a été constamment tenu à jour du résultat des recherches les plus récentes : 14^e éd., Grande Chartreuse, 1984.

On consultera en outre :

Ch. Le Couteux, *Annales Ordinis Cartusiensis ab anno 1084 ad annum 1429*, 8 vol., Montreuil, 1887-91.

Cl. Bohic, *Chronica Ordinis Cartusiensis ab anno 1084 ad annum 1510*, 4 vol., Partridge Green, Horsham, Sussex.

Tromby, *Storia critica-chronologica e diplomatica del patriarca S. Brunone e del suo ordine cartusiano*, 10 vol., Naples, 1773-79.

L. Levasseur, *Ephemerides Ordinis Cartusiensis*, 5 vol., Montreuil, 1890.

Maisons de l'ordre des chartreux (vues et notices), Montreuil, 4 vol., 1913.

Morotius, *Theatrum chronologicum Sacri Ordinis Cartusiensis*, Turin, 1681.

J.A. Lefebvre, *S. Bruno et l'ordre des chartreux*, 2 vol., Montreuil, 1883.

A. Wilmart, *La Chronique des premiers chartreux*, dans *Revue Mabillon*, XVI, 1926, p. 77-142.

Statuta Ordinis Cartusiensis, Bâle, 1510.

B. Bligny, *L'Église et les ordres religieux dans le royaume de Bourgogne aux XI^e et XII^e s.*, Grenoble, 1960 ; *Recueil des plus anciens actes de la Grande Chartreuse (1086-1196)*, Grenoble, 1958 ; *L'érémisme et les chartreux*, dans *L'eremitismo in Occidente nei sec. XI e XII*, Milan, 1965 (= Atti della seconda settimana internazionale di studio, La Mendola, 30 août-6 sept. 1962) ; *Les premiers chartreux et la pauvreté*, dans *Le Moyen Âge*, LVII, 1951, p. 27-60 ; *La Grande-Chartreuse au temps du Grand Schisme et de la crise conciliaire*, dans *Bulletin de l'Académie Delphinale*, 9^e sér., IV, 1983, p. 1-16.

Lettres des premiers chartreux (S.C., 68 et 274), Paris, 1962 et 1980.

Guigues I^{er}, *Méditations, Recueils de pensées et Coutumes de Chartreuse* (même coll. 308 et 313), Paris, 1983-84.

Maurice Laporte